

ANNEXE I

CLAUSES PARTICULIERES

Article 54 : Le mode d'adjudication est la location par soumissions (art. 4 des clauses générales)

Les offres doivent parvenir pour le vendredi 5 juin 2020 à 11h00 au plus tard.

L'ouverture publique des offres se déroulera salle du Conseil Communal D'Ohey (Place Roi Baudouin, 80 à 5350 Ohey- le **vendredi 5 juin 2020 à 11h00**.

Article 55 : Durée du bail (art. 5 - dispositions administratives).
Le présent bail prend cours le 01 juillet 2020 pour se terminer le 30 juin 2029.

Article 56 : Nombre d'associés (art. 9 - dispositions administratives)
Le nombre maximum d'associés est fixé comme suit : **2**

Article 57 : Distribution d'aliments au grand et petit gibier et autres catégories de gibier (art. 31 et 32 – disposition conservatoire)

Le nourrissage dissuasif des grands et petits gibiers est interdit. Dans le lot et le locataire s'engage à ne pas nourrir le sanglier à titre dissuasif dans les parcelles appartenant à d'autres propriétaires, totalement enclavées dans le lot de chasse et sur lesquelles il aurait également le droit de chasse.

Article 58 : Mode(s) de chasse interdit(s) (art. 36 - clauses générales).

Sont interdites :

- la battue à cors et à cris ;
- la chasse sous terre ;
- la chasse au chien courant ;
- la chasse à la botte ;
- la chasse au vol.

Sont autorisées :

- la traque-affût (poussée silencieuse)
- la chasse à l'approche ;
- la chasse à l'affût ;
- la chasse à l'arc.

Article 59 : Programmation des journées de chasses (art.42 – disposition cynégétique)

Le nombre de jour de chasse est limité à **3**

Article 60 - Organisation des traque-affûts (poussées silencieuses)

Les traqueurs sont répartis en 2 à 4 équipes pour faire bouger au maximum les animaux. Les tirs peuvent commencer dès l'installation du tireur à son poste et jusqu'à une heure fixée au rond. Les tirs se font à courte distance uniquement et sur animal arrêté, dans des conditions optimales de sécurité.

Les chiens sont interdits sauf pour la recherche du gibier blessé.

L'utilisation de peinture est interdite sur tout le territoire de chasse. Des plaques-numéros de poste seront utilisés

Article 61 - Responsabilité

La responsabilité entière de l'organisation des traques-affûts incombe à l'adjudicataire. Il est tenu de veiller au respect des consignes de sécurité. La commune d'Ohey décline toute responsabilité quelconque.

Article 62 : Tir du renard

Le tir du renard est interdit

Article 63 : préservation des sols

L'utilisation d'engin motorisés type tracteur est interdite pour la création ou l'entretien des lignes de tir. Excepté si présence de voies déterminée par le service forestier utilisées pour l'exploitation forestière.

Article 64 : Délégation (art. 51 - Dispositions en matière de délégation et d'appel)

1. *Le Conseil communal délègue le Collège communal qui agira en son nom lors de l'application des clauses du présent cahier des charges. Il en informe par écrit le locataire.*
2. *Le Directeur de Centre délègue le Chef de Cantonnement qui agira en son nom lors de l'application des clauses du présent cahier des charges.*
3. *Le Chef de Cantonnement délègue l'Agent des forêts du ressort qui agira en son nom lors de l'application des clauses du présent cahier des charges.*

Article 65 : Coordonnées du bureau de la Commune et numéro de compte bancaire

Commune d'Ohey		Place Roi Baudouin, 80 5350 OHEY
Téléphone : 085/61.12.31	Fax : 085/61.31.28	E-mail : delphine.goetynck@ohey.be
Numéro de compte bancaire : BE62 0910 0053 6761		

Pour accord,

<u>Le locataire,</u> <i>(signature)</i>	<u>L'associé,</u> <i>(signature)</i>
---	--

<u>Le bailleur,</u>	Pour le Collège
Le Directeur général <i>François MIGEOTTE</i>	Le Bourgmestre <i>Christophe GILON</i>

ANNEXE II
CARACTERISTIQUES DU LOT

LOT unique – Bois d’Ohey et Haltinne

- **Superficie du lot : 127ha 40a**

Dénomination	Cadastre	Superficie (ha)
Bois d’Ohey	GESVES 4 ^{ÈME} DIVISION/ HALTINNE– SECTION B 425 C	0.8000
	GESVES 4 ^{ÈME} DIVISION/ HALTINNE– SECTION B 424 B	0.4100
	GESVES 4 ^{ÈME} DIVISION/ HALTINNE – SECTION B 423 R2	35,2850
	GESVES 4 ^{ÈME} DIVISION/ HALTINNE– SECTION B 423 T2	0.2330
	GESVES 4 ^{ÈME} DIVISION/ HALTINNE– SECTION B 423 R	2.2250
	GESVES 4 ^{ÈME} DIVISION/ HALTINNE– SECTION B 422 Y	2.1950
	GESVES 4 ^{ÈME} DIVISION/ HALTINNE – SECTION B 423 S2 – LOT 1	0.8559
	OHEY 1 ^{ÈRE} DIVISION SECTION C 1/02 A	12,9290
	OHEY 1 ^{ÈRE} DIVISION SECTION C 2	0,1600
	OHEY 1 ^{ÈRE} DIVISION SECTION C 3	4.8860
	OHEY 1 ^{ÈRE} DIVISION SECTION C 5	4.4060
	OHEY 1 ^{ÈRE} DIVISION SECTION C 4/02 B	8.2750
	OHEY 1 ^{ÈRE} DIVISION SECTION C 4A	4,0550
	OHEY 1 ^{ÈRE} DIVISION SECTION C 1A	4.8530
	OHEY 1 ^{ÈRE} DIVISION SECTION C 6 E10	45,8238
		127,3917 ha

- **Coordonnées de l’agent (ou des agents) des forêts responsable(s).**
Sébastien Delaitte - 0497/73.68.60
- **Montant du dernier loyer annuel indexé.**
Sans objet

- **Conseil cynégétique agréé duquel ressortit le lot (dénomination, coordonnées des responsables).**

Conseil Cynégétique des Arches-en-Condroz
 Rue Petit Pourrain, 3
 5340 GESVES
 Président : André BRUNIN
 0478/23.95.69

- **Application ou non du droit de préférence pour le locataire sortant.**
 Sans objet
- **Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :**
 - *gagnages (superficie et nombre) : néant*
 - *Aires de repos ou de délasserement (superficie et nombre) : néant*
 - *Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse (superficie et nombre) : néant*
 - *Surface des parcelles sous clôtures : néant*
 - *Parcelles classées en réserve naturelle (superficie et nombre) : néant*
 - *Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur (superficie et nombre): néant*
 - *Pavillons de chasse éventuellement accessibles : non*
 - *Nombre de miradors libres d'accès : néant*
- **Carte reprenant les limites du lot**

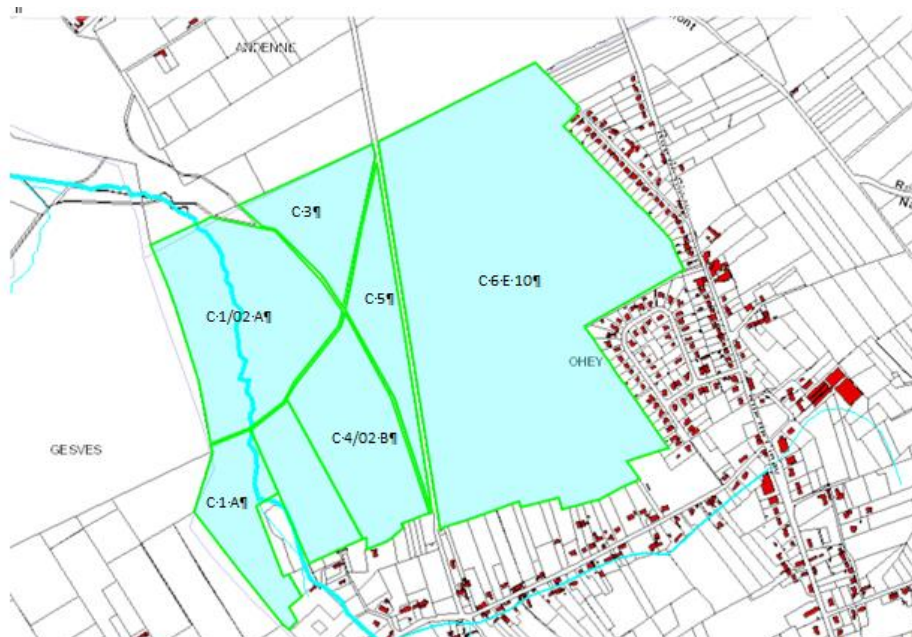


Figure 1 : Bois d'Ohey



Figure 2 : Bois d'Haltinne

ANNEXE III

MODELE DE SOUMISSION

Soumission pour le lot unique, Bois d'Ohey,

Propriété de la Commune d'Ohey

Je soussigné (*nom et prénoms*),
domicilié à
(*adresse complète*), offre comme loyer annuel pour la location du droit de chasse dans le lot
susmentionné la somme de
..... (*en*
chiffres) euros
(*en toutes lettres*) euros.

Je joins en annexe :

- un extrait de casier judiciaire délivré par l'administration communale de mon domicile, daté de moins de deux mois (pour les personnes résidant à l'étranger : joindre le document officiel correspondant en usage dans leur pays de résidence et daté également de moins de deux mois) ;
- une copie de mon permis de chasse délivré en Région wallonne, valable pour l'année cynégétique en cours;
- une caution physique (montant inférieur à 1000 euros) ou une promesse de caution bancaire équivalant au moins au prix que j'offre comme loyer annuel pour obtenir le droit de chasse dans le lot susmentionné.

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

(*Signature et date*)

.....

ANNEXE IV

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

DESIGNATION ULTERIEURE D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*),
domicilié à
.....(*adresse
complète*), locataire du droit de chasse dans le Bois communal d'Ohey,

Propriété de la Commune d'Ohey – désigne comme associé

M..... (*nom et prénoms*),
domicilié à
.....(*adresse
complète*), lequel déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations
découlant du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et
s'engage à les respecter.

Fait à, le

Pour accord,

Le locataire,

Le bailleur,

L'associé,

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

ANNEXE IV (suite)

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

SUBSTITUTION D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*),
domicilié à
.....(*adresse
complète*), locataire du droit de chasse dans le Bois communal d'Ohey,

Propriété de la Commune d'Ohey – désigne comme nouvel associé
..... (*nom et prénoms*),
domicilié à
(*adresse complète*)

en remplacement de M. (*nom et
prénoms*), domicilié à
(*adresse complète*).

Le nouvel associé, M. déclare avoir pris connaissance de toutes les
clauses et obligations découlant du cahier des charges pour la location du droit de chasse
susmentionné et s'engage à les respecter.

L'ancien associé, M. est déchargé vis-à-vis du bailleur de toutes ses
obligations découlant de l'application du cahier des charges pour la location du droit de
chasse susmentionné et déclare renoncer à tous les droits conférés par celui-ci.

Fait à, le

Pour accord,

Le locataire,	Le bailleur,	Le nouvel associé	L'ancien associé,
(<i>signature</i>)	(<i>signature</i>)	(<i>signature</i>)	(<i>signature</i>)

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

ANNEXE V

MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

Dans le cadre de l'adjudication publique du droit de chasse dans le Bois d'Ohey, propriété de la Commune d'Ohey,

la

.....
.....

dénomination organisme bancaire + coordonnées complètes),

représentée par

.....

(dénomination de l'agence locale)

s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de € (..... euros – *montant en toutes lettres*)

envers la Commune d'Ohey,

si Madame/Monsieur¹

(nom et prénom du candidat adjudicataire)

demeurant

(coordonnées complètes du candidat adjudicataire) venait à être désigné(e) adjudicataire.

La présente promesse de caution est valable jusqu'au

La *(dénomination de l'organisme bancaire)* s'engage à fournir dans les 30 jours calendriers suivant l'adjudication la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le modèle repris en annexe VI du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt de la Commune d'Ohey.

Si Madame/Monsieur¹ *(nom et prénom du candidat adjudicataire)* venait à ne pas être désigné adjudicataire, la présente promesse de caution deviendrait automatiquement nulle.

Fait à

le.....

ANNEXE VI

ACTE DE CAUTIONNEMENT

La soussignée établie à constituée par acte authentique du publié aux annexes du Moniteur Belge du ici représentée par agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de , montant d'une année de loyer envers la Commune d'Ohey, représentée par Monsieur le Receveur qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de en suite de l'adjudication faite à ce dernier de la location de chasse dans la propriété du Bois d'Ohey (propriété de la Commune d'Ohey) tenue le par Monsieur le Receveur soussigné sous la présidence de ou de son délégué.

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les frais de location, les intérêts moratoires, les indemnités contractuelles telles que fixées au cahier des charges ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge de prénommé par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la propriété susvisée dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

Si, au cours du bail, l'organisme financier vient à être actionné par l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, de l'Enregistrement et des Domaines et est amené ainsi à payer certaines sommes à la décharge de , il sera tenu à reconstituer le montant garanti après le premier prélèvement opéré par le Receveur. Ce cautionnement ne sera reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel viendra en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par M. et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par le Receveur, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore que M..... contesterait la réclamation du trésor public.

La soussignée déclare savoir que dès le second prélèvement sur la caution bancaire par le Receveur, le propriétaire pourra résilier le bail si M. ne produit pas un nouvel acte de cautionnement reconstituant le montant dont question ci-dessus dans le délai de 30 jours calendrier à compter de la date du prélèvement.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le et se terminent le.....

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement à.....

Fait en double exemplaire à.....

le.....

ANNEXE VII

Montant des indemnités en cas de non-respect des clauses du cahier des charges

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant ¹
Début de l'exercice du droit de chasse par le locataire sans autorisation préalable du Directeur de Centre.	Art. 20, alinéa 2	250 €
Division du lot entre le locataire et ses associés.	Art. 21	500 €
Sous-locations, échanges, accords de chasse et conventions d'emplacement sans accord préalable du Directeur de Centre.	Art. 23, alinéa 1 ^{er}	250 €
Apport d'animaux gibiers ou non gibiers dans le lot.	Art. 28, alinéa 1 ^{er}	2.000 €
Reprise de faisans dans le lot.	Art. 28, alinéa 4	1.000 €
Construction ou utilisation d'installations permettant de garder du gibier.	Art. 28, alinéa 6	500 €
Installation de clôture sans autorisation préalable du Directeur de Centre.	Art. 29, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exécution des travaux d'entretien des gagnages sans accord préalable du Chef de Cantonnement sur leurs conditions de réalisation.	Art. 30, alinéa 3	500 €
Non-respect des conditions convenues de réalisation des travaux d'entretien des gagnages.	Art. 30, alinéa 3	1.000 €
Création dans le lot d'un gagnage par le locataire sans l'accord préalable du Chef de cantonnement	Art. 30, alinéa 5	1.000 €
Non-respect des conditions de nourrissage du grand gibier imposées par le Directeur de Centre.	Art. 31, alinéa 1 ^{er}	1.000 €
Non respect de l'interdiction du nourrissage dissuasif du Sanglier	Art. 31, alinéa 3	1.000 €
Absence d'autorisation préalable du Directeur de Centre pour le nourrissage du petit gibier.	Art. 32, alinéa 1 ^{er}	500 €
Non-respect des conditions de nourrissage fixées pour le petit gibier et le gibier d'eau.	Art. 32, alinéa 1 ^{er}	500 €
Absence de nourrissage du petit gibier et du gibier d'eau si celui-ci est imposé par le Directeur de Centre.	Art. 32, alinéa 2	1.000 €
Apport de produits non autorisés dans le lot.	Art. 33, alinéa 1 ^{er}	1.000 €
Absence de distribution de produits pour le gibier dans le lot, à la demande du Directeur de Centre.	Art. 33, alinéa 2	500 €
Non-respect des conditions de réalisation des travaux de protection des semis, plantations et peuplements forestiers, arrêtées par le Chef de Cantonnement.	Art. 34, alinéa 2	1.000 €
Exercice d'un mode de chasse interdit par les clauses particulières.	Art. 36	1.000 €

¹ Le montant des amendes est indexé suivant les mêmes règles que le loyer.

Action de chasse en l'absence du locataire ou d'un associé, sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 37, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exercice de la chasse à l'approche et à l'affût par un invité, sans autorisation écrite et signée du locataire.	Art. 37, alinéa 2	250 €
Annonce des actions de chasse au moyen d'affiches non conformes.	Art. 38, alinéa 1 ^{er}	250 €

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant
Dommmages à la végétation forestière suite à l'affichage.	Art. 38, alinéa 2	250 €
Non-respect des délais pour la pose et le retrait des affiches.	Art. 38, alinéa 3	250 €
Pose d'autres affiches, panneaux ... sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 38, alinéa 4	250 €
Non-respect du nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément sur le lot la chasse à l'approche et à l'affût, la chasse à la botte ou la chasse au chien courant.	Art 39	1.000 € par chasseur de trop
Utilisation des équipements d'affût interdits par le Chef de Cantonnement ou non-respect des conditions d'utilisation.	Art. 40, alinéas 1 ^{er} , 2 et 3	500 €
Installation d'un équipement d'affût non conforme ou non autorisé par le Chef de Cantonnement.	Art. 40, alinéa 2	250 € par équipement
Non-remise ou non-tenu à jour d'un plan des enceintes, des lignes de postes et des postes.	Art. 41, alinéas 1 ^{er} et 4	250 €
Numérotage des postes non conforme aux clauses particulières.	Art. 41, alinéa 2	250 €
Postage en dehors des endroits prévus sur le plan des enceintes, des lignes de postes et des postes.	Art. 41, alinéa 3 a)	1.000 €
Non respect de la distance de 60 m entre postes	Art. 41, alinéa 3 b)	500 €
Organisation de journées de chasse en dehors de celles qui ont été programmées, sans autorisation du Directeur de Centre ou du Chef de Cantonnement (cernage).	Art. 42	2.000 €
Non-respect des minima et maxima de tir imposés par les plans de tir réglementaires ou les plans de tir imposés par le Directeur de Centre en application du cahier des charges.	Art. 43, alinéas 1 ^{er} et 4	500 € par animal
Non-respect des dispositions prévues pour le contrôle de l'exécution des plans de tir imposés par le Directeur.	Art. 43, alinéa 2	500 €
Défaut de collaboration aux recensements et aux études et inventaires du gibier tiré	Art. 44 et 45	500 €
Non-respect des jours ou périodes où la chasse ne peut être exercée sur le lot en application des clauses particulières.	Art. 46, alinéa 3	2.000 €
Chasse dans les aires de repos ou de délasserment	Art. 48, alinéa 1 ^{er}	500 €

ou chasse dans les zones d'accès libre entre le 15 juin et le 31 août.		
Absence de demande de fermeture des voies et chemins lors des journées de battues dans le lot dans les délais requis (si danger pour la circulation).	Art. 49, alinéa 1 ^{er}	500 €
Restriction apportée par le locataire à la circulation des autres utilisateurs de la forêt respectant le code forestier.	Art. 49, alinéa 2	1.000 €
Circulation non autorisée à bord d'un véhicule à moteur en dehors des voiries hydrocarbonées ou empierrées	Art. 49, alinéa 3	500 €
Absence de maintien du lot dans un état de propreté	Art. 50	500 €

ANNEXE VIII

AUTORISATION D'EXERCER LA CHASSE A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT

Je soussigné (*nom et prénoms*),
domicilié à
.....(*adresse*
complète), locataire du droit de chasse dans le Bois d'Ohey,

propriété de la Commune d'Ohey,

autorise M. (*nom et prénoms*), domicilié à
.....,

titulaire du permis de chasse n° à chasser à l'approche et à l'affût aux
conditions suivantes (*à préciser éventuellement*) :

.....
.....

La présente autorisation est valable du au
.....

Le


.....

(signature)


* Biffer la mention inutile.

ANNEXE IX

MODELE D’AFFICHE POUR L’ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE

ANNONCE DES JOURNÉES DE CHASSE
POUR VOTRE SÉCURITÉ 
APPROCHE-AFFÛT

DU		AU	
ENTRE	H	ET	H
ENTRE	H	ET	H



BATTUES

CHASSE
PASSAGE INTERDIT



POUR VOTRE SÉCURITÉ 
BATTUES
MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Coordonnées : _____ Tél. : _____
Responsable de l'action : _____
Responsable unification : _____ Tél. : _____

ANNEXE X

GLOSSAIRE

Dans le cadre de l'application du présent cahier des charges, il y a lieu d'entendre par :

<u>Chasse en battue</u> : (traque, traquette, poussée, ...)	méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens.
<u>Chasse à l'approche</u> (ou pirsch)	méthode de chasse pratiquée par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche, la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier.
<u>Chasse à l'affût</u>	méthode de chasse pratiquée par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe (au niveau du sol ou surélevé) l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.
<u>Chasse à la botte</u> :	méthode de chasse pratiquée par un ou plusieurs chasseurs, progressant seul ou en ligne, éventuellement accompagné de chiens, dans le but de faire lever le petit gibier et de s'en approprier.
<u>Chasse au chien courant</u> :	méthode de chasse pratiquée par un chasseur se déplaçant, guidé par les abois des chiens qui ont levé le gibier et le poursuivent, afin de se poster sur la voie que l'animal chassé finira par emprunter.
<u>Chasse au vol</u> :	méthode de chasse permettant de capturer le gibier au moyen d'un oiseau de proie dressé à cet effet
<u>Furetage</u> :	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs furets dans un terrier de lapins en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.
<u>Chasse « sous terre »</u> :	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs chiens dans un terrier de renards en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.
<u>Chasse en traque-affût</u>	méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chien. Les chasseurs sont disséminés à l'intérieur du périmètre de l'enceinte ainsi traquée, sur des postes surélevés offrant dans la mesure du possible, une possibilité de tir à 360°. Les rabatteurs circulent en plusieurs groupes à l'intérieur de l'enceinte traquée.